

	<b>MÉMENTO</b>	<b>7652 a</b>
		<b>Février 2021</b>
<b>Assistant d'éducation en préprofessionnalisation</b>		
<b>Textes réglementaires :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 2019-981 du 24 septembre 2019 <b>portant création des contrats de préprofessionnalisation au bénéfice des assistants d'éducation</b> modifiant le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation.</li> <li>- Arrêté du 6 juin 2003 modifié par arrêté du 24 septembre 2019 <b>fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation.</b></li> </ul>		
***		
<b>Missions et temps de travail</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AED en préprofessionnalisation accomplit les deux ou trois missions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques,</li> <li>2) participation à l'aide aux devoirs et aux leçons,</li> <li>3) enseignement et éducation. Cette dernière mission n'est confiée qu'aux assistants d'éducation inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement délivrant un diplôme national de Master supérieur préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation. (MEEF)</li> </ol> </li> </ul>		
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		

	<b>MÉMENTO</b>	<b>7652 b</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il accomplit <b>8 heures par semaine</b> dans son établissement ou son école. Mais dans son école ce temps hebdomadaire peut être aménagé sans dépasser 312 heures annuelles.</li> <li>• Il travaille et est rémunéré sur <b>une base de 39 semaines par an.</b></li> </ul>	
<b>Réglementation : durée du contrat, conditions de recrutement et de validité du contrat</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrat de préprofessionnalisation est signé pour une <b>durée de trois ans.</b></li> <li>• Il faut être inscrit en licence et avoir acquis <b>60 crédits ECTS à la signature du contrat.</b> Le contrat peut être rompu si l'AED n'a pas acquis <b>120 crédits ECTS au bout de deux ans.</b></li> <li>• Le contrat signé avec 60 ECTS offre un crédit de <b>597 heures.</b></li> <li>• Le contrat signé avec 120 ECTS offre un crédit de <b>808 heures.</b></li> <li>• <b>Le contrat signé par un étudiant</b> justifiant d'une inscription dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation offre un crédit de <b>827 heures.</b></li> </ul>		
<b>Rémunération</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étudiant n'ayant pas acquis 120 ECTS est rémunéré à <b>l'indice brut 347 (indice majoré 325)</b>, soit un salaire brut de 862 € (8 x 39 + 597) / 1 607 x 325 x 4,69. Celui ayant obtenu 120 ECTS et inscrit en licence est rémunéré à <b>l'indice brut 408 (indice majoré 367)</b>, soit 1 199 € bruts.</li> <li>• L'étudiant en MASTER est rémunéré aussi à <b>l'indice brut 408</b>, soit 1 219 € bruts.</li> </ul>		
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		